



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Cinquième Commission

Points 130, 135, 137 et 146 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2012\***

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur  
de l'Assemblée générale**

### *Résumé*

Le présent état, établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, expose les incidences administratives et financières que l'application des décisions et recommandations figurant dans le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale aurait pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier leurs incidences sur le budget-programme de l'ONU à compter de l'exercice biennal 2012-2013. Sont aussi exposées les incidences que l'application de ces décisions et recommandations aurait sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2012/13.

\* Le présent état a été établi d'après une version préliminaire du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2012 (A/67/30).



Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre durant l'exercice 2012-2013 seront demandées dans le rapport sur l'exécution du budget dudit exercice. Dans le cas des opérations de maintien de la paix, les ressources nécessaires pour les exercices 2012/13 et 2013/14 seront demandées, respectivement, dans les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2013) et dans les projets de budget pour l'exercice (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014).

Pour les exercices ultérieurs, les ressources nécessaires seront prévues dans les projets de budget-programme de l'ONU et dans les budgets des opérations de maintien de la paix.

Au paragraphe 6 de sa résolution 66/235 B, l'Assemblée générale, rappelant les paragraphes 10, 12 et 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7/Add.26), a prié le Secrétaire général de lui fournir les informations et explications demandées dans ces paragraphes pour qu'elle les examine durant la partie principale de sa soixante-septième session. Ces informations et explications figurent à la section V du présent état.

## Abréviations

CEB	Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion
CEPI	Commission de la fonction publique internationale
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abiye
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MANUL	Mission d'appui des Nations Unies en Libye
MINUAD	Opérations hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNPOS	Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie
UNSCO	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

## I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2012 (A/67/30) énonce des décisions et des recommandations sur les points énumérés ci-après<sup>1</sup>, dont l'application aurait des incidences sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal en cours (2012-2013), ainsi que sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13 :

- a) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : indemnité pour frais d'études;
- b) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima;
- c) Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors Siège : prime de danger.

## II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel : révision du montant de l'indemnité pour frais d'études

2. La Commission était saisie d'une proposition du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant la révision du montant de l'indemnité pour frais d'études; cette proposition s'appuyait sur les résultats de l'analyse des données relatives aux frais d'études figurant dans 18 296 demandes d'indemnité présentées pour l'année scolaire ou universitaire 2010/11 par des fonctionnaires en poste dans 15 pays/zones monétaires. La Commission a été informée que l'étude de la méthode employée pour fixer le montant de l'indemnité n'était pas encore achevée et, bien qu'elle eusse préféré disposer des résultats de l'étude avant de revoir le montant de l'indemnité, elle a jugé que la nécessité de maintenir l'indemnité à un niveau approprié lui imposait de le revoir sans attendre l'achèvement de l'étude. Elle a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/235, l'avait engagée à continuer de coordonner et de réglementer les conditions d'emploi des fonctionnaires des organisations qui appliquent le régime commun en tenant compte des restrictions imposées par les États Membres à leur fonction publique. La Commission a donc estimé qu'elle était largement fondée à aborder avec prudence la révision du montant de l'indemnité pour frais d'études.

---

<sup>1</sup> Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : la CFPI a procédé à une enquête sur les conditions d'emploi à Rome (date de référence : avril 2012). En fonction des résultats de cette enquête, elle a recommandé aux chefs de secrétariat des organisations sises à Rome d'appliquer un nouveau barème des traitements, qui figure à l'annexe X du document A/67/30. Le montant estimatif des économies attendues de l'application de ce nouveau barème est d'environ 7,8 millions de dollars selon des calculs reposant sur le taux de change en vigueur pour les opérations de l'ONU en avril 2012. Toutefois, étant donné qu'il est prévu que le barème recommandé ne sera appliqué par les organisations qu'aux agents recrutés par elles à partir de sa date de promulgation, les économies attendues de l'application des recommandations de la Commission concernant la révision du barème des traitements et du montant de l'indemnité pour charges de famille ne se concrétiseront pas immédiatement, mais seulement à mesure que de nouveaux agents seront recrutés.

3. Elle a noté que la révision du montant de l'indemnité pour frais d'études devait certes tenir compte du mouvement des frais et des droits d'écologie, mais que le pragmatisme avait toujours présidé à la fixation des montants révisés. Elle a rappelé à cet égard la démarche adoptée pour la révision de 2010, qui avait consisté, sans exception, à limiter le relèvement au pourcentage justifié par le mouvement des droits d'écologie ou à celui qui était nécessaire pour que dans 95 % des cas, les frais dont la prise en charge était demandée ne dépassent pas le plafond, la majoration la plus faible étant retenue. Au vu de la conjoncture, cependant, la Commission a jugé qu'une formule encore plus restrictive était de mise. On a fait valoir que le régime de l'indemnité reposait sur le principe de la prise en charge partagée des frais d'études par les organisations et par leurs fonctionnaires, et qu'il était donc juste que ceux-ci assument une part de l'augmentation des frais.

4. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale :

a) Pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et le reste de la zone dollar, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, d'ajuster le plafond des dépenses remboursables et le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe III de son rapport annuel;

b) Pour l'Irlande, le Japon et la Suède, de maintenir le plafond actuel des dépenses remboursables et le montant maximum actuel de l'indemnité pour frais d'études, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe III de son rapport annuel;

c) Pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et le reste de la zone dollar, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, de réviser comme indiqué dans le tableau 2 de l'annexe III de son rapport annuel le montant forfaitaire normal des frais de pension compris dans le plafond des dépenses remboursables, ainsi que le forfait supplémentaire pour frais de pension payable en sus du montant maximum de l'indemnité dans certains lieux d'affectation;

d) Pour la Suisse, de maintenir le forfait normal pour frais de pension et le forfait supplémentaire à leur niveau actuel, indiqué à l'annexe III de son rapport annuel;

e) De maintenir en vigueur les mesures spéciales applicables en Chine, dans la Fédération de Russie, en Hongrie et en Indonésie, ainsi que celles concernant les huit écoles désignées en France (American School of Paris, British School of Paris, International School of Paris, American University of Paris, Marymont School of Paris, European Management School of Lyon, École active bilingue Victor Hugo et École active bilingue Jeanine Manuel);

f) De rapporter les mesures spéciales applicables en Roumanie;

g) D'approuver des mesures spéciales pour la Thaïlande, l'American Cooperative School de Tunis et l'American International School de Johannesburg (Afrique du Sud);

h) De décider que tous les ajustements et mesures susmentionnés entreront en vigueur à compter de l'année scolaire ou universitaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

5. Les incidences financières de la révision du montant de l'indemnité pour frais d'études recommandée par la Commission dans son rapport se chiffrent à 1,9 million de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

6. Les incidences financières de l'application de ces mêmes recommandations sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice en cours (2012-2013) sont estimées à 219 400 dollars, et ses incidences sur le projet de budget-programme pour 2014-2015 à 438 100 dollars<sup>2</sup>.

7. Les incidences de l'application des recommandations relatives à l'indemnité pour frais d'études sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 78 800 dollars pour l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2013), et 157 600 dollars pour le prochain (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014).

### **III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima**

8. L'Assemblée générale, dans la section I.H de sa résolution 44/198, a approuvé, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1990, l'établissement de traitements nets minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires exerçant des emplois comparables qui sont en poste dans la ville base de la fonction publique de référence (fonction publique fédérale des États-Unis).

9. La Commission a été informée qu'en raison du gel des rémunérations en vigueur pour 2011 et 2012 dans la fonction publique de référence, la rémunération brute des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis relevant du Barème général était restée inchangée depuis 2010. Toutefois, il lui a été indiqué que de légères modifications avaient été apportées en 2012 au barème d'imposition fédérale et au barème d'imposition de l'État du Maryland, cependant que le régime d'imposition était resté inchangé dans l'État de Virginie et dans le Federal District of Columbia. Les modifications apportées au régime fiscal fédéral portent sur les taux d'imposition ainsi que les exonérations individuelles et les déductions standard. Les modifications apportées au régime d'imposition en vigueur dans l'État du Maryland portent principalement sur les tranches d'imposition retenues pour les contribuables ayant un revenu brut ajusté supérieur à 150 000 dollars. En dépit du gel des barèmes, les modifications susmentionnées des régimes fiscaux ont entraîné une augmentation de 0,12 % par rapport à 2011 en rémunération nette dans la fonction publique de référence. La Commission recommande que les traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soient, selon la

---

<sup>2</sup> Selon les estimations de la CFPI, le coût annuel de l'application des recommandations à l'ensemble du personnel des Nations Unies se chiffre à 523 000 dollars. Pour calculer les incidences de l'application de ces recommandations sur le budget-programme de l'ONU, on a retenu les effectifs au 31 décembre 2011 qui ressortent des statistiques établies par le CCS. Selon ces statistiques, sur les 10 158 administrateurs employés par les organismes des Nations Unies, 4 261 (41,95 %) émargent au budget ordinaire de l'ONU (budget-programme). Le montant total de 523 000 dollars a été multiplié par ce pourcentage pour obtenir le montant annuel des dépenses supplémentaires à imputer au budget-programme, soit 219 400 dollars.

méthode approuvée, relevés de 0,12 %, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La révision du barème des traitements de base minima consisterait à relever les traitements de base de 0,12 % en incorporant aux traitements, selon le principe « ni gain ni perte », le nombre voulu de points d'ajustement.

10. Pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun mentionnées dans le rapport de la Commission, les incidences financières d'un tel relèvement des traitements de base minima se chiffrent annuellement à environ 60 000 dollars; les éléments pris en considération pour obtenir ce chiffre sont les suivants :

a) Il n'existe actuellement aucun lieu d'affectation à faible indemnité de poste où les traitements nets tomberaient au-dessous du nouveau barème des traitements de base minima et où il serait impossible de compenser la majoration des traitements de base;

b) Le coût de l'augmentation du montant des versements à la cessation de service qui résulterait du relèvement des traitements de base minima est estimé à 60 000 dollars.

11. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le barème révisé des traitements de base minima figurant à l'annexe V de son rapport, barème qui prévoit des traitements majorés de 0,12 % par incorporation du nombre requis de points d'ajustement, la réduction correspondante de l'indemnité de postes laissant inchangé le montant des rémunérations nettes.

12. Les incidences du relèvement du barème des traitements de base minima sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice en cours (2012-2013) sont estimées à 7 700 dollars<sup>3</sup>.

13. Les incidences du relèvement du barème des traitements de base minima sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 7 200 dollars pour l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2013), et 14 400 dollars pour le prochain exercice (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014).

#### **IV. Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège : prime de danger – (mesure transitoire) entrée en vigueur et possibilité de dissocier la prime des barèmes des traitements des agents recrutés localement**

14. À sa soixante-treizième session, en juillet 2011, la Commission s'est prononcée en faveur du remplacement de la prime de risque par une prime de danger. Le montant de la prime de risque payable aux agents recrutés localement

<sup>3</sup> Au 31 juillet 2012, les dépenses imputées aux crédits inscrits dans le budget-programme au titre de la prime de rapatriement et de l'indemnité de licenciement se chiffraient à 3 731 300 dollars. Le montant de ces prestations étant fonction des traitements de base, les dépenses correspondantes augmenteront si le barème des traitements de base minima est relevé. Le coût annuel de l'application de la recommandation, qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, a par conséquent été calculé en extrapolant à l'année entière le montant des dépenses constatées jusqu'à la fin de juillet 2012 et en multipliant le résultat par le taux proposé d'augmentation (0,12 %); la formule de calcul est la suivante :  $\$3\,731\,300 \div 7 \times 12 \times 0,12 \% = \$7\,700$ .

était automatiquement modifiée en cas de révision des barèmes des traitements applicables à ces agents (ajustements en fonction des résultats d'enquêtes complètes sur les conditions locales d'emploi et ajustements opérés entre deux enquêtes complètes). L'Assemblée générale ayant jugé que ces modifications automatiques du montant de la prime n'avaient pas lieu d'être, la Commission a décidé d'étudier la possibilité de dissocier le montant de la prime de danger des barèmes des traitements des agents recrutés localement.

15. Dans l'attente des résultats de cette étude, la Commission a fixé provisoirement le montant de la prime de danger à 25 % du traitement net correspondant au point médian du barème applicable des traitements des agents des services généraux, montant qui continuerait d'être ajusté en cas de révision du barème, ce qui revenait à fixer le montant de la prime de danger au même niveau que la prime de risque et à subordonner son ajustement aux mêmes règles. La Commission a demandé à son secrétariat d'étudier la méthode de fixation du montant de la prime de danger payable aux agents recrutés localement.

16. Considérant que pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international, le montant de la prime de danger (1 600 dollars par mois) était plus élevé que celui de la prime de risque (1 365 dollars par mois), la Commission a jugé qu'il était temps d'envisager de relever le montant de la prime de danger payable aux fonctionnaires recrutés localement. Elle a décidé de le porter de 25 % à 30 % du traitement de référence figurant au barème applicable des traitements des agents des services généraux en vigueur en 2012, et de dissocier ensuite le montant de la prime de danger des barèmes des traitements des agents des services généraux; elle a décidé également qu'elle reverrait tous les montants fixes ainsi établis en même temps que le montant de la prime de danger payable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international, soit tous les trois ans. La Commission estime que si l'effectif du personnel recruté localement ayant droit à la prime de danger reste stable, les incidences pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun de sa décision de porter le montant de la prime de 25 % à 30 % du traitement net de référence prévu par le barème applicable des traitements des agents des services généraux se chiffreront à 9,9 millions de dollars par an.

17. Dans le cas de l'ONU, les incidences du relèvement décrit ci-dessus sur le budget-programme de l'exercice 2012-2013 se chiffreront à 2,1 millions de dollars<sup>4</sup>.

18. Les incidences du relèvement de la prime sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2013) et le prochain exercice (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014) sont estimées respectivement à 2,3 millions de dollars et 4,7 millions de dollars<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Ce chiffre a été calculé comme suit, dans l'hypothèse où le relèvement du montant de la prime de danger entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 : en avril 2012, les dépenses au titre de la prime de danger payable aux agents recrutés localement imputées au budget-programme se sont montées à 880 500 dollars. Ce chiffre mensuel a été extrapolé pour obtenir le chiffre annuel (880 500 x 12 = 10 566 000 dollars), lequel a été majoré en fonction du nouveau pourcentage retenu pour la fixation du montant de la prime (30 % au lieu de 25 %), ce qui donne 12 679 200 dollars. Les incidences du relèvement de la prime sur le budget-programme se chiffrent donc à 2 113 200 dollars par an.

<sup>5</sup> Ces chiffres ont été calculés comme suit, dans l'hypothèse où le relèvement de la prime entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : en avril 2012, les dépenses au titre de la prime de danger payable aux agents recrutés localement imputées aux budgets des opérations de maintien de la



## V. Estimation des incidences financières annuelles du remplacement de la prime de risque par la prime de danger

19. Au paragraphe 6 de sa résolution 66/235 B, l'Assemblée générale, rappelant les paragraphes 10, 12 et 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>, a prié le Secrétaire général de lui fournir les informations et explications demandées dans ces paragraphes pour qu'elle les examine durant la partie principale de sa soixante-septième session. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif demandait au Secrétaire général de fournir à l'Assemblée les informations suivantes : le montant total des dépenses de 2011 au titre de la prime de risque, le montant prévisionnel des dépenses annuelles qu'entraînerait le paiement de la prime de danger, le nombre, par catégorie, des fonctionnaires ayant touché la prime de risque en mars 2012, le montant total, par lieu d'affectation, des dépenses correspondantes, le nombre, par catégorie, des fonctionnaires ayant touché la prime de danger en avril 2012, et le montant total, par lieu d'affectation, des dépenses correspondantes; le nombre estimatif, par catégorie et lieu d'affectation, de fonctionnaires pouvant prétendre à un congé de détente toutes les quatre semaines selon le régime actuel de ce congé, et le nombre estimatif, par catégorie et lieu d'affectation, de ceux pouvant prétendre à ce congé toutes les six semaines selon le même régime. Aux paragraphes 12 et 13, le Comité consultatif priait instamment le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée des explications complètes sur les causes de l'écart entre le nombre prévu et le nombre effectif de lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger, ainsi que des informations sur l'application des critères qu'elle avait approuvés dans sa résolution 66/235, soulignant que l'Assemblée générale a besoin de données précises et fiables pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les propositions dont il est prévu que l'application entraînera d'importantes incidences administratives et financières.

### Total des dépenses afférentes à la prime de risque en 2011

20. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale, la Commission a mis à jour les chiffres qu'elle avait fournis sur les incidences financières annuelles, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, du remplacement de la prime de risque par la prime de danger. Il est indiqué au paragraphe 197 de son rapport que le montant total des dépenses que les organisations, ayant répondu à sa demande d'informations, ont assumées en 2011 au titre de la prime de risque se

---

paix se sont élevées à 1 947 800 dollars; ce chiffre mensuel a été extrapolé pour obtenir le total annuel des dépenses ( $1\,947\,800 \times 12 = 23\,373\,600$  dollars), total qui a été majoré en fonction du nouveau pourcentage retenu pour fixer le montant de la prime (30 % au lieu de 25 % du traitement de référence), ce qui donne 28 048 320 dollars. Les incidences du relèvement de la prime sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont donc estimées à 4 674 720 dollars par an.

<sup>6</sup> A/66/7/Add.26. Les demandes d'informations figurant au paragraphe 10 du rapport portaient sur le nombre estimatif, par catégorie et lieu d'affectation, de fonctionnaires ayant droit à un congé de détente de quatre semaines selon le régime actuel de ce congé, et le nombre estimatif, par catégorie et lieu d'affectation, de fonctionnaires ayant droit, selon ce régime, à un congé de détente toutes les six semaines; ces informations ont été communiquées à l'Assemblée générale pendant la seconde partie de la reprise de sa soixante-sixième session et figurent à l'annexe IV et à l'annexe V du présent rapport.

chiffre à 111 295 523 dollars; il y est dit également que la liste des lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de risque était revue tous les trois mois, et que le nombre de ces lieux variait donc en cours d'année. Pour l'ONU, les dépenses au titre de la prime de risque se sont élevées en 2011 à 82 844 100 dollars, soit 6 903 700 dollars par mois.

**Statistiques relatives à la prime de risque et à la prime de danger, pour mars 2012 et avril 2012, respectivement (montant des dépenses et nombre, par catégorie, des bénéficiaires)**

21. Comme il était d'usage pour la prime de risque, la liste des lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger est revue tous les trois mois. Il est à noter qu'au 1<sup>er</sup> avril 2012, date à laquelle la prime de risque a été remplacée par la prime de danger, des lieux d'affectation se trouvant dans 12 pays ouvraient droit à cette dernière, alors que la prime de risque était auparavant payable dans des lieux d'affectation situés dans 18 pays. C'est ce que montre l'annexe I, où figurent la liste des lieux d'affectation qui ouvraient droit à la prime de risque jusqu'au 31 mars 2012 et celle des lieux d'affectation qui ouvraient droit à la prime de danger pendant les périodes 1<sup>er</sup> avril-30 juin 2012 et 1<sup>er</sup> juillet-30 septembre 2012.

22. Le tableau 1 ci-après, qui met en parallèle des informations sur le fonctionnement du régime de la prime de risque en mars 2012 et de celui de la prime de danger en avril 2012, illustre l'effet du changement de régime intervenu le 1<sup>er</sup> avril.

Tableau 1  
**Application du régime de la prime de risque en mars 2012 et du régime de la prime de danger en avril 2012**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prime de risque (mars 2012)</i>	<i>Prime de danger (avril 2012)</i>	<i>Différence</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Nombre de fonctionnaires recrutés sur le plan international bénéficiant de la prime	2 775,0	2 356,0	419,0	15,1
Nombre de fonctionnaires recrutés localement bénéficiant de la prime	7 676,0	6 808,0	868,0	11,3
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>10 451,0</b>	<b>9 164,0</b>	<b>1 287,0</b>	<b>12,3</b>
Primes payées aux fonctionnaires recrutés sur le plan international	2 756,8	2 804,0	(47,2)	(1,7)
Primes payées aux fonctionnaires recrutés localement	2 631,3	2 828,3	(197,0)	(7,5)
<b>Total des primes</b>	<b>5 388,1</b>	<b>5 632,3</b>	<b>(244,2)</b>	<b>(4,5)</b>

23. Comme indiqué plus haut, le nombre des pays où se trouvaient en avril 2012 des lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger était de 12, alors que celui des pays où il existait en mars 2012 des lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de risque était de 18; il en est résulté qu'en avril 2012, le nombre de fonctionnaires pouvant prétendre à la nouvelle prime (9 164) était inférieur de 1 287 (soit 12,3 %) à

celui des fonctionnaires qui avaient touché la prime de risque en mars 2012 (10 451).

24. Or, malgré la diminution du nombre de bénéficiaires qui a coïncidé avec le passage de l'ancienne prime à la nouvelle, le montant total des primes de danger payées en avril 2012 a dépassé de 244 200 dollars (4,5 %) celui des primes de risque payées en mars. Il est à noter qu'à la différence de la prime de risque, la prime de danger reste payable, à concurrence d'un maximum de sept jours civils, pendant le congé de détente et les voyages y afférents, ainsi que pendant les déplacements en mission hors du lieu d'affectation.

25. Cette comparaison portant sur deux mois consécutifs donne à penser que la prime de danger est plus coûteuse que la prime de risque. Toutefois, il faut considérer également que tant pour avril que pour mars 2012, les dépenses afférentes aux primes ont été inférieures à la moyenne mensuelle enregistrée en 2011 pour la prime de risque. Si le calcul des incidences du remplacement de la prime de risque par la prime de danger avait été fondé sur les dépenses de 2011, il aurait fait apparaître une réduction des dépenses annuelles d'environ 15,3 millions de dollars<sup>7</sup>.

26. On trouvera à l'annexe II des informations détaillées sur le nombre, par catégorie et lieu d'affectation, des fonctionnaires qui ont touché la prime de risque en mars 2012, ainsi que les informations correspondantes pour ceux ayant bénéficié de la prime de danger en avril 2012. Ces informations sont fournies en application de la recommandation figurant au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif.

**Estimation du montant total des dépenses annuelles au titre de la prime de danger et cause des écarts entre les prévisions et les constatations relatives aux lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger**

27. Des informations ont été recueillies au sujet de l'application du régime de la prime de danger en mai, juin et juillet 2012; elles sont présentées en détail à l'annexe III et résumées ci-après dans le tableau 2.

Tableau 2  
**Application du régime de la prime de danger en mai, juin et juillet 2012**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Mai 2012	Juin 2012	Juillet 2012	Moyenne mensuelle
Nombre de missions	11,0	11,0	12,0	
Nombre de fonctionnaires recrutés sur le plan international ayant touché la prime	2 559,0	2 633,0	2 310,0	2 501,0

<sup>7</sup> Cette estimation de la réduction des dépenses (15,3 millions de dollars) a été calculée en extrapolant à l'année les dépenses au titre de la prime de danger relevées pour avril 2012 (5 632 300 dollars x 12 = 67 587 600 dollars) et en soustrayant de ce chiffre celui des dépenses de 2011 au titre de la prime de risque [67 587 600 dollars – 82 844 100 dollars = (15 256 500 dollars)].

	Mai 2012	Juin 2012	Juillet 2012	Moyenne mensuelle
Nombre de fonctionnaires recrutés localement ayant touché la prime	7 284,0	7 396,0	6 721,0	7 133,0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>9 843,0</b>	<b>10 029,0</b>	<b>9 031,0</b>	<b>9 634,0</b>
Primes payées aux fonctionnaires recrutés sur le plan international	3 391,6	3 562,7	3 186,6	3 380,3
Primes payées aux fonctionnaires recrutés localement	3 149,7	3 152,4	2 668,4	2 990,2
<b>Total des dépenses au titre de la prime</b>	<b>6 541,3</b>	<b>6 715,1</b>	<b>5 855,0</b>	<b>6 370,5</b>

28. Selon les informations figurant à l'annexe I, le nombre des pays où se trouvaient des lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger était de 12; le tableau 2 montre que pendant les trois mois considérés, bien qu'une seule mission ait été ajoutée à la liste de celles opérant dans des lieux d'affectation qui ouvrent droit à la prime, le nombre des fonctionnaires ayant bénéficié de celle-ci, ainsi que les dépenses correspondantes, ont fortement varié d'un mois à l'autre.

29. Bien que les critères auxquels doit satisfaire un lieu d'affectation pour être désigné comme ouvrant droit à la prime de danger soient plus rigoureux que ceux qui étaient en vigueur pour la prime de risque, il apparaît que le montant mensuel des dépenses au titre de la prime dépend dans une large mesure de la taille des missions et de l'effectif du personnel présent dans les lieux d'affectation concernés. Pour la période avril-juillet, le total des dépenses s'est élevé à 24 753 700 dollars. Dans l'hypothèse où, pour les huit mois suivants, les dépenses mensuelles resteraient en moyenne de 6 185 900 dollars, le total annuel des dépenses au titre de la prime de danger se chiffrerait à 74 230 900 dollars, soit 8 613 200 dollars de moins que le coût de la prime de risque en 2011.

30. L'estimation ci-dessus du coût annuel de la prime de danger ne repose que sur une série limitée de données d'expérience, étant donné que la nouvelle prime n'est payée que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012. Il existe un autre facteur d'incertitude, peut-être plus important : il est très difficile de prévoir de façon fiable l'évolution des conditions de sécurité en se fondant sur l'expérience ou les situations actuelles.

31. On se souviendra que lorsqu'elle a recommandé en 2011 de remplacer la prime de risque par une prime de danger, recommandation que l'Assemblée générale a examinée pendant sa soixante-sixième session, la Commission a indiqué que la nouvelle prime devrait présenter les trois caractéristiques principales suivantes :

a) Le montant de la prime de danger serait plus élevé que celui de la prime de risque pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international<sup>8</sup>;

<sup>8</sup> Le montant de la prime de risque était de 1 365 dollars pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international, alors que le montant actuel de la prime de danger payable à ces fonctionnaires est de 1 600 dollars. Pour les fonctionnaires recrutés localement, le montant de la prime de danger est actuellement égal à 25 % du traitement de référence prévu pour 2012 dans le barème applicable des traitements des agents des services généraux. À compter de janvier 2013, cette proportion sera portée à 30 %.

b) Étant désignés selon des critères plus restrictifs que ceux retenus pour la prime de risque, les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger seraient moins nombreux que ceux où la prime de risque était payable;

c) Les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger seraient désignés comme tels pour une période d'une durée maximum de trois mois, à l'expiration de laquelle leur situation serait réévaluée en fonction des mêmes critères restrictifs.

32. Il convient de noter que la situation sécuritaire évolue constamment, et qu'il est donc très difficile de faire des prévisions fiables de l'évolution des dépenses afférentes à la prime de danger. De plus, l'hypothèse de départ était que du fait que la prime de danger serait payable dans un nombre plus restreint de lieux d'affectation, l'effectif des bénéficiaires diminuerait dans la même proportion. Cependant, les informations figurant dans les annexes II et III au sujet des missions et lieux d'affectation désignés comme ouvrant droit à la prime de danger montrent que la présence dans un lieu d'affectation désigné d'une mission ayant un personnel nombreux peut avoir une incidence notable sur le total mensuel des dépenses afférentes à la prime. Il était impossible de prévoir au juste, pour les missions, quels lieux d'affectation ouvriraient droit à la prime alors que le Département de la sûreté et de la sécurité n'avait pas encore eu la possibilité de procéder, compte tenu des nombreux critères de sélection, à une évaluation approfondie de la situation dans tous les lieux d'affectation.

## VI. Conclusions et recommandations

33. **Les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :**

a) **Le montant estimatif net des dépenses additionnelles à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice en cours (2012-2013) est de 2 340 300 dollars, et celui des dépenses supplémentaires à prévoir dans son projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 est de 4 680 600 dollars; ces totaux se décomposent comme indiqué dans le tableau 3 ci-après :**

Tableau 3

### **Récapitulatif des incidences de l'application des décisions et recommandations de la Commission sur le budget-programme de l'ONU et son prochain projet de budget-programme**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice biennal 2012-2013</i>	<i>Exercice biennal 2014-2015</i>
Révision du montant de l'indemnité pour frais d'études	219 400	438 800
Relèvement du barème des traitements de base minima	7 700	15 400
Relèvement de la prime de danger pour les fonctionnaires recrutés localement	2 113 200	4 226 400
<b>Total</b>	<b>2 340 300</b>	<b>4 680 600</b>

b) Le montant estimatif net des dépenses additionnelles à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours (2012/13) est de 2 423 400 dollars, et celui des dépenses supplémentaires à prévoir dans leurs budgets pour l'exercice 2013/14 est de 4 846 700 dollars (voir tableau 4 ci-dessous) :

Tableau 4

**Récapitulatif des incidences de l'application des décisions et recommandations de la Commission sur les budgets des opérations de maintien de la paix**

(En dollars des États-Unis)

	<i>1<sup>er</sup> juillet 2012- 30 juin 2013</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2013- 30 juin 2014</i>
Révision du montant de l'indemnité pour frais d'études	78 800	157 600
Relèvement du barème des traitements de base minima	7 200	14 400
Relèvement de la prime de danger pour les fonctionnaires recrutés localement	2 337 400	4 674 700
<b>Total</b>	<b>2 423 400</b>	<b>4 846 700</b>

34. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées par la Commission :

a) Il lui sera rendu compte des dépenses additionnelles à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 dont le rapport sur l'exécution de celui-ci, et les dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice 2014-2015 lui seront présentées dans le projet de budget-programme pour ledit exercice;

b) Il lui sera rendu compte des dépenses additionnelles à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2012-30 juin 2013) dans les rapports sur l'exécution de ces budgets, et les dépenses supplémentaires prévues pour le prochain exercice (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014) qui seront présentées dans les budgets établis pour ledit exercice.

## Annexe I

## Lieux d'affectation où les fonctionnaires perçoivent une prime de risque ou de danger

<i>Prime de risque</i> 1 <sup>er</sup> janvier-31 mars 2012	<i>Prime de danger</i> 1 <sup>er</sup> avril-30 juin 2012	<i>Prime de danger</i> 1 <sup>er</sup> juillet-30 septembre 2012
<b>Afghanistan</b> (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	<b>Afghanistan</b>	<b>Afghanistan</b>
<b>Côte d'Ivoire</b> (Guiglo uniquement)	–	<b>Côte d'Ivoire</b> (zone de sécurité de Guiglo : Duekoue, Guiglo, Tai, Toulepleu et Bolequin)
<b>Éthiopie</b> (en Afar, à l'est de la route reliant Dese à Mekela et au nord de la route reliant Kombolcha à Djibouti, et Asseita; dans la région somalienne, zone frontière avec le Kenya, dont Moyale et Tigray, nord d'Adrigat, d'Axum et d'Inda Selassie; région de Gambela)	<b>Éthiopie</b> : Région somalienne	<b>Éthiopie</b> : Région somalienne
<b>Fédération de Russie</b> (Kabardino-Balkarie et région du Caucase : Républiques d'Ingushetia, de Tchétchénie et du Daguestan)	–	–
<b>Gaza</b>	–	–
<b>Inde</b> (côté de la ligne de contrôle administré par l'Inde au Jammu-et-Cachemire, sauf le Ladakh)	–	–
<b>Iraq</b> (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	<b>Iraq</b> , sauf Erbil	<b>Iraq</b> , à l'exception de la région relevant du Gouvernement régional kurde (districts d'Erbil, de Souleimanieh et de Dohouk)
<b>Kenya</b> (province du Nord-Est, y compris Dadaab, Garissa, Wajir, Mandera et Ijara; districts de Molaye et de Marsabit dans la province de l'Est, districts de Turkana, y compris Lokichoggio, Lodwar et Kakuma dans la province de la vallée du Rift)	<b>Kenya</b> : Province du Nord-Est (Garissa, Dadaab, Mandera, Wajir et Ijara)	<b>Kenya</b> : Province du Nord-Est (Garissa, Dadaab, Mandera, Wajir, Ijara et Fafi, y compris Alinjugar)
<b>Liban</b> (région située au sud du Litani, sauf la poche de Tyr)	<b>Liban</b> : Sud-Liban (zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, sauf la poche de Tyr)	–

<i>Prime de risque</i> 1 <sup>er</sup> janvier-31 mars 2012	<i>Prime de danger</i> 1 <sup>er</sup> avril-30 juin 2012	<i>Prime de danger</i> 1 <sup>er</sup> juillet-30 septembre 2012
<b>Libye</b> (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	–	–
<b>Ouganda</b> (région de Karamoja)	–	–
<b>Pakistan</b> (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	<b>Pakistan</b> : Province du Balouchistan, province de Khyber Pakhtunkhawa (ex-province de la frontière du Nord-Ouest) et zones tribales sous administration fédérale	<b>Pakistan</b> : Province du Balouchistan, province de Khyber Pakhtunkhawa (ex-province de la frontière du Nord-Ouest) et zones tribales sous administration fédérale
<b>Philippines</b> (sud du pays, qui englobe certaines zones de Mindanao : Sultan Kudarat, Maguindanao, Cotabato City, Lahad Del Sur, Lanao del Norte, Zamboanga City, Basilan, Tawi Tawi et l'archipel des Sulu)	–	–
	<b>République arabe syrienne</b> : Ensemble du pays sauf Damas (enceinte de la ville) et zone d'opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	<b>République arabe syrienne</b> : Ensemble du pays sauf Damas (enceinte de la ville) et zone d'opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
<b>République démocratique du Congo</b> (Bas Congo, province de l'Équateur, district du Nord Katanga, province du Nord-Kivu, province du Sud-Kivu, province Orientale (districts d'Ituri, du Haut et du Bas Uele uniquement) et province de Mainema)	<b>République démocratique du Congo</b> : Province du Nord-Kivu, province du Sud-Kivu, province Orientale (districts du Bas Uele, du Haut Uele et d'Ituri uniquement), province de Mainema	<b>République démocratique du Congo</b> : Province du Nord-Kivu (Beni-Butembo-Lubero-Goma), province du Sud-Kivu (Bukavu-Goma), province Orientale (districts du Bas Uele, du Haut Uele et d'Ituri) et Nord Katanga (district de Tanganyika)
<b>Somalie</b> (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	<b>Somalie</b>	<b>Somalie</b>
<b>Soudan</b> (zones de transition du nord, dont les trois zones couvertes par le Protocole, à savoir Abyei et les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, et Darfour)	<b>Soudan</b> – États du Darfour (occidental, méridional et septentrional), zone administrée d'Abyei, État du Kordofan méridional et État du Nil Bleu	<b>Soudan</b> : Région du Darfour, zone administrée d'Abyei, État du Kordofan méridional et État du Nil Bleu
<b>Soudan du Sud</b> (sauf comté de Djouba)	<b>Soudan du Sud</b> : États de l'Unité, du Haut Nil, du Jonglei, du Ouarab (sauf le comté de Tonji South), des Lacs (comtés d'Awerial, de Yirol East, de Rumbek Centre, de Rumbek North et de Rumbek East), du Bar El Gazal du nord (uniquement les comtés d'Aweil	<b>Soudan du Sud</b> : État de l'Unité, du Haut Nil, du Jonglei, du Ouarab (sauf le comté de Tonji South), des Lacs (comtés d'Awerial, de Yirol East, de Rumbek Centre, de Rumbek North et de Rumbek East), du Bar El Gazal du nord (uniquement les comtés d'Aweil East et d'Aweil North), du Bar El



<i>Prime de risque</i> 1 <sup>er</sup> janvier-31 mars 2012	<i>Prime de danger</i> 1 <sup>er</sup> avril-30 juin 2012	<i>Prime de danger</i> 1 <sup>er</sup> juillet-30 septembre 2012
	East et d'Aweil North), du Bar El Gazal occidental (tous les lieux d'affectation situés au nord de la route Kafia-Gabir-Kosho-Raja, à l'exception de la ville de Raga) et de l'Équateur occidental (tous les lieux d'affectation situés au sud de la route Morobo-Yei-Maridi-Yambio-Nadi-Tambura, sauf la ville de Yambio)	Gazal occidental (tous les lieux d'affectation situés au nord de la route Kafia-Gabir-Kosho-Raja, à l'exception de la ville de Raga) et de l'Équateur occidental (tous les lieux d'affectation situés au sud de la route Morobo-Yei-Maridi-Yambio-Nadi-Tambura, sauf la ville de Yambio)
<b>Yémen</b> (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	<b>Yémen</b>	<b>Yémen</b>
<b>Nombre de pays : 18</b>	<b>Nombre de pays : 12</b>	<b>Nombre de pays : 12</b>

## Annexe II

**Personnel des missions sur le terrain qui bénéficie  
d'une prime de risque (jusqu'au 31 mars 2012)  
ou d'une prime de danger (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012)**

Mission	Personnel recruté au plan international		Personnel recruté au plan national		Total	Montant total payé <sup>a</sup>
	Nombre	Montant payé en avril 2012 <sup>a</sup>	Nombre	Montant payé en avril 2012 <sup>a</sup>		
<b>Personnel touchant une prime de risque au 31 mars 2012</b>						
FINUL (Naqoura)	354	295,9	639	324,6	993	620,5
FISNUA (Abyei, Wau, Kadugli)	24	15,3	22	6,3	46	21,6
MANUA (tout le pays)	380	381,3	1 756	762,1	2 136	1 143,4
MANUI (tout le pays)	310	319,1	315	140,0	625	459,1
MANUL (Tripoli, Benghazi)	78	106,5	24	32,8	102	139,3
MINUAD (région du Darfour)	946	966,6	2 661	732,5	3 607	1 699,1
MINUSS (tout le pays, sauf Djouba)	268	265,1	677	197,2	945	462,3
MONUSCO (Bunia, Beni, Bukavu, Butembo, Dungu, Goma, Kalemie, Kindu, Kisangani, Lubero, Uvira, Mbandaka, Matadi)	357	342,6	1 475	398,4	1 832	741,0
ONUCI (Guiglo)	1	1,4	6	2,4	7	3,8
ONUST (Naqoura)	6	4,8	19	10,8	25	15,6
UNMOGIP (Islamabad)	27	25,8	47	12,5	74	38,3
UNPOS/UNSOA (Mogadiscio, Garowe, Hargeisa)	23	31,4	21	4,6	44	36,0
UNSCO (Gaza)	1	1,0	14	7,1	15	8,1
<b>Total</b>	<b>2 775</b>	<b>2 756,8</b>	<b>7 676</b>	<b>2 631,3</b>	<b>10 451</b>	<b>5 388,1</b>
<b>Personnel touchant une prime de danger au 30 avril 2012</b>						
FINUL (Naqoura)	305	250,7	634	303,4	939	554,1
FISNUA (Abyei, Kadugli)	22	27,6	25	7,7	47	35,3
MANUA (tout le pays)	379	512,1	1 748	760,8	2 127	1 272,9
MANUI (tout le pays sauf Erbil)	273	311,5	246	104,6	519	416,1
MINUAD (région du Darfour)	950	1 167,1	2 555	1 078,2	3 505	2 245,3
MINUSS (Bentiu, Bor, Malakal, Melut, Rumbek, Ouarab)	104	151,2	270	63,8	374	215,0
MONUSCO (Bukavu, Beni, Bunia, Butembo, Lubero, Goma, Kindu, Uvira)	292	339,0	1 289	494,7	1 581	833,7
ONUST (Naqoura)	6	4,8	19	10,3	25	15,1
UNPOS/UNSOA (Mogadiscio, Garowe, Hargeisa)	25	40,0	22	4,8	47	44,8
<b>Total</b>	<b>2 356</b>	<b>2 804,0</b>	<b>6 808</b>	<b>2 828,3</b>	<b>9 164</b>	<b>5 632,3</b>

<sup>a</sup> En milliers de dollars des États-Unis.

## Annexe III

**Personnel des mission sur le terrain qui bénéficie  
d'une prime de danger (mai, juin et juillet 2012<sup>a</sup>)\***

Mission	Personnel recruté au plan international		Personnel recruté au plan national		Total	Montant total payé <sup>b</sup>
	Nombre	Montant payé <sup>b</sup>	Nombre	Montant payé <sup>b</sup>		
<b>Mai 2012</b>						
FISNUA	32	41,4	33	14,4	65	55,8
MANUA	365	485,5	1 758	764,8	2 123	1 250,3
MANUI	275	311,4	206	106,1	481	417,5
MINUAD	1 007	1 611,2	2 686	1 167,6	3 693	2 778,8
MINUSS	165	213,0	325	88,8	490	301,8
MISNUS	18	5,5	-	-	18	5,5
MONUSCO	323	355,6	1 575	478,9	1 898	834,5
ONUST	5	7,2	20	16,8	25	24,0
UNPOS	15	15,6	22	4,6	37	20,2
UNSOA	9	12,0	-	-	9	12,0
<b>Total</b>	<b>2 559</b>	<b>3 391,6</b>	<b>7 284</b>	<b>3 149,7</b>	<b>9 843</b>	<b>6 541,3</b>
<b>Juin 2012</b>						
FISNUA	35	43,9	33	14,3	68	58,2
MANUA	355	471,6	1 736	756,9	2 091	1 228,5
MANUI	297	349,6	263	108,9	560	458,5
MINUAD	1 000	1 600,0	2 693	1 170,6	3 693	2 770,6
MINUSS	165	227,6	338	93,2	503	320,8
MISNUS	84	134,4	45	11,8	129	146,2
ONUSCO	323	356,8	1 575	467,9	1 898	824,7
ONUST	10	14,4	28	19,9	38	34,3
UNPOS	11	14,2	24	5,0	35	19,2
UNSOA	8	10,8	-	-	8	10,8
<b>Total</b>	<b>2 633</b>	<b>3 562,7</b>	<b>7 396</b>	<b>3 152,4</b>	<b>10 029</b>	<b>6 715,1</b>
<b>Juillet 2012</b>						
FISNUA	32	43,0	34	7,5	66	50,5
FNUOD*	43	50,4	92	30,0	135	80,4
MANUA	353	449,1	1 635	713,1	1 988	1 162,2
MANUI	284	320,7	252	105,6	536	426,3
MINUAD	991	1 585,6	2 702	1 174,6	3 693	2 760,2
MISNUS	81	129,6	42	11,9	123	141,5
MONUSCO	325	336,7	1 576	521,8	1 901	858,5
MINUSS	174	236,8	343	89,9	517	326,7

<i>Mission</i>	<i>Personnel recruté au plan international</i>		<i>Personnel recruté au plan national</i>		<b>Total</b>	<b>Montant total payé<sup>b</sup></b>
	<i>Nombre</i>	<i>Montant payé<sup>b</sup></i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant payé<sup>b</sup></i>		
ONUCI	-	-	14	5,5	<b>14</b>	<b>5,5</b>
ONUST	4	4,9	8	3,1	<b>12</b>	<b>8,0</b>
UNPOS	13	16,7	23	5,4	<b>36</b>	<b>22,1</b>
UNSOA	10	13,1	-	-	<b>10</b>	<b>13,1</b>
<b>Total</b>	<b>2 310</b>	<b>3 186,6</b>	<b>6 721</b>	<b>2 668,4</b>	<b>9 031</b>	<b>5 855,0</b>

\* Les informations concernant la FNUOD reposent sur des estimations.

<sup>a</sup> Évoluera en fonction de la situation sécuritaire sur le terrain, et le versement d'une prime de danger n'est autorisée que pour une période maximum de trois mois.

<sup>b</sup> En milliers de dollars des États-Unis.

## Annexe IV

**Personnel recruté sur le plan international en poste dans des lieux d'affectation ouvrant droit à un congé de détente et de récupération de quatre semaines<sup>a</sup>**

<i>Mission</i>	<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Cycle de congé et de détente</i>	<i>Effectif concerné</i>
MANUA	Kandahar	4	12
MANUI	Bagdad/BIAP	4	202
	Bassorah	4	31
	Kirkouk	4	33
UNPOS	Garowe	4	4
	Hargeysa	4	3
	Mogadiscio	4	11
UNSOA	Mogadiscio	4	7
<b>Total</b>			<b>303</b>

<sup>a</sup> Sur la base des statistiques mensuelles au 29 février 2012.

## Annexe V

**Personnel recruté sur le plan international en poste  
dans des lieux d'affectation ouvrant droit à un congé  
de détente et de récupération de six semaines<sup>a</sup>**

<i>Mission</i>	<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Cycle de congé et de détente</i>	<i>Effectif concerné</i>
FNUOD	Camp Faouar	6	39
	Damas	6	2
FISNUA	Abyei	6	29
MANUA	Badakhshan	6	3
	Badghis	6	3
	Bamyan	6	14
	Daikundi	6	3
	Djalalabad	6	16
	Farah	6	4
	Faryab	6	2
	Gardez	6	11
	Ghor	6	4
	Hérat	6	20
	Islamabad	6	2
	Kaboul	6	244
	Khost	6	2
	Kounar	6	2
	Kunduz	6	11
	Mazar-e Charif	6	14
	Nimroz	6	1
	Pul-i-Khumri	6	3
	Sar-e Pol	6	2
	Sheberghan	6	3
Taloqan	6	3	
Zabol	6	1	
MANUI	Erbil	6	30
MANUL	Benghazi	6	4
	Tripoli	6	51
MINUAD	Al Daein	6	2
	Al-Fasher	6	682
	El Geneina	6	99
	Forobaranga	6	1
	Garzilla	6	1
	Graida	6	2
	Kabkabiya	6	3

<i>Mission</i>	<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Cycle de congé et de détente</i>	<i>Effectif concerné</i>
	Kas	6	1
	Khor Abeche	6	1
	Kutum	6	4
	Nyala	6	132
	Shangil Toba	6	1
	Sheiria	6	1
	Umkadada	6	2
	Zalingei	6	73
	Zam Zam	6	1
MINUSS	Aweil	6	16
	Bentiu	6	25
	Bor	6	41
	Djouba	6	452
	Kuajock	6	16
	Malakal	6	55
	Rumbek	6	19
	Torit	6	17
	Wau	6	52
	Yambio	6	19
ONUST	Damas	6	6
UNMOGIP	Islamabad	6	24
UNSCO	Ramallah	8	2
<b>Total</b>			<b>2 273</b>

<sup>a</sup> Sur la base des statistiques mensuelles au 29 février 2012.